

commission du codex alimentarius F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 (b) de l'ordre du jour

CX/FA 07/39/10

Février 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/WHO SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Trente-neuvième session

Beijing, Chine, 24-28 avril 2007

LIMITES MAXIMALES D'EMPLOI DE PULLULANES (SIN 1204) (EN REPONSE A LA LETTRE CIRCULAIRE CL 2006/40-FA, PARTIE I

Les commentaires suivants ont été reçus des membres suivants du Codex : le Brésil et la Communauté européenne

Le Brésil:

La pullulanase n'est pas autorisée au Brésil déjà mais cet additif sera proposé dans "Mercosul" à la catégorie 6.3 Céréales pour petit-déjeuner en tant que glaçage. De cette façon il n'y aura pas de catégories du tableau 3 soumises à discussion.

Communauté européenne:

La Communauté européenne n'est pas en position d'offrir des propositions pour les limites maximales d'emploi de la pullulanase (SIN 1204) dans les catégories d'aliments répertoriées dans l'Annexe 3 du Tableau 3 de la NGAA. Toutefois nous voudrions indiquer que l'Autorité européenne de la sécurité alimentaire a évalué la sécurité de la pullulanase seulement pour son emploi dans le revêtement des compléments alimentaires sous forme de capsules et de comprimés et dans les rafraîchisseurs d'haleine pour micro-édulcorants sous la forme de films. L'EFSA a conclu que si des limites plus élevées d'emploi ou d'autres emplois devraient être requis alors davantage de données seront vraisemblablement exigées

La pullulanase est actuellement autorisée dans la Communauté européenne, pour emploi dans les deux catégories d'aliments mentionnées ci-dessus, à partir de l'opinion formulée par l'EFSA ainsi que des données disponibles.